



Séance du Conseil Municipal du 5 MARS 2025



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

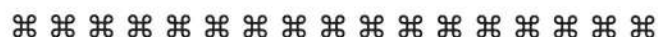
Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, Mme SCHMIDT Isabelle, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian, M. LAFON Thierry, Mme CORNET Solange.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : M. CHERCHI Denis.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

↪ Délibération N°1 / 2025-001 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence (CDG04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.

↪ Délibération N°2 / 2025-002 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Castellane – Année 2023-2024.

↪ Délibération N°3 / 2025-003 : Promesse de convention de fortage avec la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

↪ Délibération N°4 / 2025-004 : Location-gérance – Bar, restaurant, commerce multi-service – Commune de Demandolx.

↪ Délibération N°5 / 2025-005 : Demande de subvention – Pose de compteurs de facturation d'eau potable – DETR/DSIL 2025. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-042 en date du 12 décembre 2024 ayant le même objet.

↪ Informations diverses.

↪ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 12 décembre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2025-001 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence (CDG04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du

1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de DEMANDOLX conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

L'assemblée délibérante **décide** :

- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- de **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par

délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de DEMANDOLX aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/> Unanimité <input checked="" type="checkbox"/> Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

5. Délibération N°2/2025-002 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Castellane – Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conventions établies par la Commune de Castellane, fixant la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Castellane pour l'année scolaire 2023-2024.

Il explique que ces derniers sont calculés en multipliant le nombre d'enfants de la commune de Demandolx inscrits dans les établissements scolaires de Castellane par le coût moyen par élève.

Le montant pour l'année 2023-2024 s'élève à la somme de 15 544.56 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention à passer avec la Commune de Castellane fixant la participation de la commune de Demandolx aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire pour l'année 2023-2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **S'engage** à mandater les sommes dues sur présentation du titre de recette émis par la Commune de Castellane

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

6. Délibération N°3/2025-003 : Promesse de convention de fortage avec la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de promesse de convention de fortage à passer avec la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Il explique au Conseil Municipal que la Commune de Demandolx est propriétaire du terrain situé sur son territoire au lieu-dit « La Maline » cadastré Section D, N°11 d'une superficie de 52 ha 05 a 20 ca.

Il informe le Conseil Municipal que la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, spécialisée dans l'exploitation de carrières, est aujourd'hui intéressée par l'implantation et l'exploitation d'une carrière sur cette parcelle dans le cadre de son activité principale d'exploitant de carrières et de producteur de granulats.

Il précise que l'implantation et l'exploitation d'une carrière sur cette parcelle ne sera possible uniquement sous réserve de résultats positifs à la suite des études de faisabilité.

En conséquence, la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD s'est rapprochée de la Commune aux fins de conclusions d'une promesse de convention de fortage dont il donne lecture au Conseil Municipal.

Par cette promesse de convention de fortage, la commune autorise la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, à compter de la signature de la promesse à procéder ou faire procéder sur le terrain, avec les équipements appropriés, à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches, investigations et travaux de toutes nature préalables et nécessaires à une bonne connaissance du gisement et de son environnement, et, plus généralement, à la réalisation et au bon développement du projet.

Cette promesse de convention sera consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature avec possibilité pour la Société, par exception, si les études de faisabilité du projet venaient à se prolonger au-delà du délai susvisé de demander une prorogation à la Commune sur la base de justificatif.

En cas de résultats positifs des études de faisabilité, les parties se rapprocheront pour formaliser une convention de fortage qui se substituera alors à la présente promesse.

En cas de résultats négatifs des études de faisabilité, les parties conviennent expressément que la présente promesse sera résolue de plein droit.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant** la valorisation de son patrimoine foncier,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de forçage avec la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0</p>						

7. Délibération N°4/2025-004 : Location-gérance – Bar, restaurant, commerce multi-service – Commune de Demandolx

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public simplifiée passée avec la SAS La Table d'Eli, représentée par Madame LLACER Elisabeth concernant le bar, restaurant, commerce multi- service a été rompue suite à la cessation d'activité de cette dernière au 31 décembre 2024.

Il informe le Conseil Municipal qu'en conséquence il convient de relancer une procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents modes de gestion peuvent être envisagés s'agissant de l'exploitation du bar, restaurant et commerce multi-services de la Commune de Demandolx.

Après examen des différentes solutions, il apparaît que la location-gérance (Article L-144-1 à L144-13 du Code de Commerce) est la formule la plus simple et la plus adaptée au contexte communal.

Pour ce type de contrat, une seule mesure de publicité est imposée, la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales (JAL) afin d'annoncer la conclusion du contrat de location-gérance. Cette publication devant intervenir dans les 15 jours suivant la signature.

Nonobstant, l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence, une publicité portant information de la mise en location-gérance du bar, restaurant et commerce multi-service sera effectuée :

- sur le site internet de la Commune de Demandolx,
- sur la page facebook de la Commune de Demandolx,
- sur site en mairie.

Les dossiers de déclaration de candidature reçus feront l'objet d'un examen approfondi.

S'agissant d'une procédure de passation dispensée de formalité de publicité et de mise en concurrence, la commune de Demandolx restera souveraine, pour désigner le titulaire du contrat de location-gérance.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Considérant** que la commune ne peut assurer elle-même la gestion d'un bar, restaurant et commerce multi-services,
- **Décide** de recourir à la location-gérance pour l'exploitation de son bar, restaurant et commerce multi-services,
- **Décide** d'approuver le cahier des charges qui sera remis aux candidats,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à recevoir et analyser les offres et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur contractant.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

**8. Délibération N°5/2025-005 : Demande de subvention – Pose de compteurs de facturation d’eau potable – DETR/DSIL 2025.
 Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-042 en date du 12 décembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Demandolx n’est pas équipée de compteurs d’eau

Aujourd’hui suite au contexte de sécheresse, il apparaît nécessaire de mettre en place des compteurs de facturation.

Pour la commune, la pose de compteurs concernerait à ce jour 190 branchements.

Il expose au Conseil Municipal que le projet des travaux concernant la pose de ces compteurs d’eau (terrassement et pose de compteurs), a un coût prévisionnel estimé, sur la base d’un avant-projet à la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS H.T. (213 675.00 € H.T.) soit DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS T.T.C. (256 410.00 € T.T.C.).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Mars 2025.
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2025.
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention auprès de cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et la nécessité de cette opération :

- **Décide de solliciter** une subvention de 20% au titre de la DETR - DSIL 2025,
- **Décide de solliciter** une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental,
- **Décide de solliciter** une subvention de 30% auprès de l'Agence de l'Eau,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

✓ montant des travaux TTC	256 410.00 €
✓ montant HT des travaux	213 675.00 €
✓ subvention DETR-DSIL 2025 20%	42 735.00 €
✓ subvention Conseil Départemental 20%	42 735.00 €
✓ subvention Agence de l'Eau 30%	64 102.50 €
✓ autofinancement	64 102.50 €
✓ TVA à la charge de la commune	42 735.00 €

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

9. Informations diverses

9.1 Avancement des financements – Pont du Paoutas

Monsieur le Maire fait un point étape sur la recherche des financements pour le Pont du Paoutas.

A l'heure actuelle, le CEREMA propose une aide de 2 500 000 €, le Conseil Départemental est susceptible de subventionner à hauteur de 200 000 €, la Communauté de Communes pourrait attribuer un fond de concours à hauteur de 200 000 €.

En ce qui concerne le Conseil Régional, un rendez-vous avec Monsieur GEHANT, Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités est prévu le 1^{er} avril 2025 pour parler d'un éventuel financement de la Région.

9.2 Proposition d'achat de mobiliers du bar, restaurant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne gérante du bar, restaurant souhaite vendre le mobilier qu'elle avait laissé dans le bar, restaurant.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire une proposition de rachat à 5 000.00 pour ce mobilier.

9.3 Proposition de reprise du bar, restaurant durant la période estivale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne gérant s'est proposée pour reprendre le bar, restaurant pendant la période estivale uniquement.

Le Conseil Municipal se prononce défavorablement pour une ouverture uniquement en période estivale.

10. Questions diverses

10.1 Hameau de la Silve

Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur la possibilité de limiter la vitesse à 30 km/h au hameau de la Silve.

10.2 Boiseries salle des fêtes

Monsieur le Maire est informé que les boiseries de la Salle des fêtes sont abimées.

10.3 Cimetière

Il est demandé à Monsieur le Maire de voir si le mur du cimetière pourrait être habillé avec des jardinières et de la végétation.

10.4 Affaissement à l'entrée du village

Monsieur le Maire est informé d'un affaissement à l'entrée du village.

10.5 Procès-verbaux des réunions

Il est demandé à Monsieur le Maire si les procès-verbaux des réunions ne peuvent pas être déposés sur le site facebook de la Commune. Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements en 2022, les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la commune de Demandolx.

11. Signature du registre des délibérations de la séance

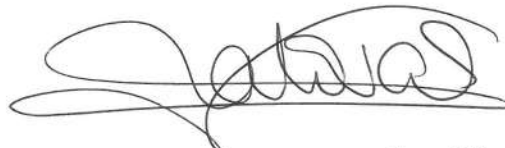
Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 5 mars 2025.

La séance est levée à 20 H 25.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

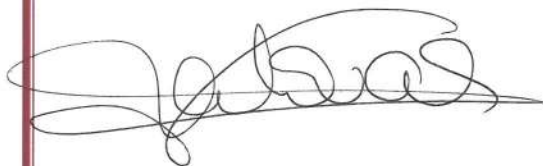


Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 5 mars 2025

Numéro	Objet	Vote
1. N°2025-001	Protection sociale complémentaire – Risques santé	Approuvée à l'unanimité
2. N°2025-002	Participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Castellane – Année 2023-2024	Approuvée à l'unanimité
2. N°2025-003	Promesse de convention de forage avec la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	Approuvée à l'unanimité
2. N°2025-004	Location-gérance – Bar, restaurant et commerce multi-services – Commune de Demandolx	Approuvée à l'unanimité
2. N°2025-005	Demande de subvention – Etudes et travaux – Mise en place de compteurs de facturation d'eau potable	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :

